

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juillet 2026

<i>Nombre de Conseillers</i> En exercice : 27 <i>Qui ont donné procuration</i> : 0 Présents : 26 <i>Qui ont pris part au vote</i> : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<i>Date de la convocation</i> 20/07/2026 <i>Date d'affichage</i> 20/07/2026	<u>ETAIENT PRESENTS :</u> Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET <u>ETAIT ABSENTE :</u> Sandrine SPARTY <u>ONT DONNÉ PROCURATION :</u> 0 Formant la majorité des membres en exercice <u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme Agathe MASTROMONACO

Délibération n° 2026/75/CM/ND

Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe au tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 22 juillet 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions au sein des services municipaux ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi de rédacteur principal de 2^e classe destiné à assurer les fonctions de chargé de la gestion des marchés publics et de développement des financements externes;

Considérant que, suite à l'avancement de grade de l'agent, l'ancien emploi correspondant à son précédent grade sera maintenu afin d'anticiper d'éventuels recrutements ou avancements de grade futurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer, à compter du 27 juillet 2026, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs.

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal :

Unanimité ☒

Majorité ☐

Pour : 26 voix Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

